

Accord TELETRAVAIL

Pourquoi FO n'a pas signé ?



Qu'avons nous défendu ?

FO a participé à la négociation sur l'accord télétravail avec beaucoup d'attentes et de propositions, comme de nombreux salariés.

Nous avons défendu l'idée d'une nouvelle forme d'organisation du travail, revendiquant des garanties collectives cadrées, permettant à tous d'exercer son activité dans de bonnes conditions.

Nous souhaitons que soient prises en compte de nombreuses problématiques : impact sur la santé, charge de travail, droit à la déconnexion, indemnités, maintien du lien entre les salariés et les représentants du personnel et les organisations syndicales...

Nous avons tout particulièrement insisté sur **ces 4 points prioritaires** :

Contacts FO :

**Blandine
CHEDEMAIL**
06.16.54.68.85

**Jean-Luc
GUERIN**
07.77.85.96.94

**Mathieu
CORNILLAUD :**
06.72.44.48.63

e-mail :
fomacif@gmail.com

1

TYPE DE TÉLETRAVAIL

L'accord couvre toutes les situations de télétravail

2

ACCES

Tous les salariés qui le souhaitent ont accès au télétravail

3

COMPENSATION

Le télétravail n'entraîne aucun coût supplémentaire pour les salariés

4

MATERIEL

Le salarié dispose du matériel nécessaire au télétravail

NB : Plus de détails au dos du tract sur ces différentes revendications.

Au regard des revendications portées par **FORCE OUVRIERE** et du résultat final de l'accord, nous avons décidé de ne pas signer cet accord qui ne répond que trop peu aux attentes des salariés!

1

TYPE DE TÉLÉTRAVAIL

REVENDEICATION FO : Couvrir toutes les situations de télétravail

Refus : Des dispositions différentes sont appliquées en fonction du type de télétravail :

-télétravail régulier, l'accord s'applique (ex : compensation financière)

-télétravail exceptionnel (Etat de grossesse, pandémies, intempéries, grèves...), l'accord ne s'applique pas.

2

ACCES

REVENDEICATION FO : Pouvoir exercer le télétravail en tout lieu hors de l'entreprise

Demi-acceptation : Tout lieu de résidence. Notion floue qui semble laisser un peu de marge à chacun pour exercer aux domiciles de sa famille, de ses amis ou autre lieu non professionnel, mais qui ne permet pas l'utilisation d'espace de coworking par exemple.

REVENDEICATION FO : La MACIF assure les salariés dans leur activité de télétravail sans exiger un contrat d'assurance spécifique

Acceptation : La MACIF renonce à imposer une assurance externe et prendra en charge la couverture de l'ensemble des salariés en télétravail

3

COMPENSATION

REVENDEICATION FO : L'ensemble des salariés qui le souhaitent peuvent accéder au principe de télétravail, sans que cela ne repose sur les résultats commerciaux, l'appréciation du manager ou d'autres pseudos critères reposant sur des appréciations individuelles.

Refus : La notion « d'autonomie » du salarié indiquée dans l'accord, appréciée par le manager, rend l'accessibilité au télétravail subjective.

Refus : De mettre à disposition des clés 4/5G = Exclusion quasi de facto d'une partie des salariés située dans des zones / logements mals équipés en réseau internet.

4

MATERIEL

REVENDEICATION FO : Mise à disposition du matériel et des équipements nécessaires à l'application du télétravail (en plus du matériel informatique, au minimum un fauteuil ergonomique identique à ceux présents sur site pour les télétravailleurs qui le souhaitent)

Refus : Au lieu de cela une simple réduction sur l'achat est proposée dans l'accord, ce n'est pas à la hauteur des besoins des salariés.

Ces éléments nous semblent inacceptables, d'autant plus qu'en amont de la première séance de négociation, la direction a répété vouloir un accord « Groupe MACIF » qui serait un des meilleurs de la branche et que la marque MACIF devrait pouvoir être « fière » de cet accord.

Nous sommes loin de cet objectif et pensons qu'il était possible de faire beaucoup mieux

FORCE OUVRIERE continuera de défendre les intérêts des salariés dans les prochaines négociations, et engagera sa signature chaque fois que des accords permettront d'apporter de meilleures garanties pour tous !